

Charte de parrainage « tekemena »

Préambule

La présente charte est exclusivement tracée dans l'intérêt des enfants que le projet « tekemena » (« espère » en langue luba) a pour but de prendre en charge dans le cadre de la « maison familiale » de Mwene-Ditu au Kasai, en RD Congo. Elle vise à rappeler et formaliser les principes auxquels doit se conformer l'aspect financier de cette prise en charge des enfants.

Règles relatives au parrainage

1. La maison familiale tekemena à Mwene-Ditu a pour but de permettre à des enfants parmi les plus pauvres du Kasai d'être pris en charge sur place et dans la durée pour leur assurer, depuis le très jeune âge et jusqu'à la fin de leur scolarité, un cadre de vie sécurisant sur le plan affectif et matériel leur permettant une éducation et une formation en vue de prendre, le moment venu, leur place dans la société congolaise et, à leur tour, d'aider de jeunes défavorisés.
2. Le projet de maison familiale n'a pu recevoir une concrétisation (achat de terrain et construction d'un bâtiment) que grâce à la générosité d'amis, de personnes de bonne volonté et au sérieux « coup de pouce » désintéressé de quelques entreprises sensibles à la pertinence du projet.
3. Principe du parrainage : notre souci est d'utiliser l'intégralité des dons reçus dans l'intérêt exclusif des enfants (par ex. en évitant les frais de fonctionnement inhérents à une structure lourde), ce qui signifie que tout ce qui nous est donné est effectivement et totalement utilisé au seul profit des enfants accueillis dans la maison familiale. Le « parrainage » tel qu'il est plus amplement décrit plus loin est, dans cet esprit, la formule qui nous a paru la plus appropriée et à privilégier pour financer la prise en charge des enfants.
4. La pérennité du projet au Kasai n'est pas concevable sans l'appel à la générosité des personnes qui peuvent nous aider, en ayant à l'esprit l'immense désarroi des populations de cette région du monde. Chaque geste généreux, même modeste, est donc précieux.
5. Comme ce fut le cas depuis la création de l'asbl « tekemena » l'utilisation des dons reçus se fera toujours en parfaite transparence et dans cet esprit nous nous engageons à justifier la manière concrète dont sont utilisées les sommes qui nous sont confiées.
6. Le « parrainage » a pour objet la prise en charge des frais inhérents à l'hébergement et à l'éducation des enfants accueillis (nourriture, vêtements, frais scolaires, frais médicaux etc.). Aucun rôle éducatif direct n'est attendu d'un « parrain » au sens de la présente charte. Le parrainage se faisant exclusivement dans l'intérêt des enfants, il est essentiel d'éviter toute interférence directe -potentiellement perturbatrice- des parrains et marraines dans le cadre de vie habituel et le quotidien des enfants. La maison familiale et les personnes qui encadreront les enfants sur place seront leur seule famille de substitution. C'est pour cela que nous attendons des parrains et marraines qu'ils s'abstiennent de prendre directement contact avec un ou plusieurs des enfants de la maison familiale.

Il est parfaitement normal que les parrains et marraines aient le souci de s'informer de l'évolution de ceux-ci. Nous nous engageons à répondre à cette attente légitime, avec l'aide des responsables sur place, de la façon la plus adéquate et la plus complète possible.

7. Toute personne désireuse d'œuvrer financièrement à la réalisation du projet peut le faire soit par un don unique au moyen d'un virement bancaire, soit par un engagement de parrainage d'une certaine durée selon l'une des formules proposées par l'asbl (voir formulaire en annexe). Il nous paraît utile de souligner à cet égard que la philosophie de prise en charge des enfants au sein de la maison familiale « tekemena » visant le long terme (les enfants ont entre 4 et 9 ans lorsqu'ils sont accueillis et leur prise en charge se poursuivra normalement jusqu'au terme de leur scolarité) un engagement de parrainage implique logiquement le maintien durant un certain temps du soutien financier promis. Il s'agit bien sûr d'un engagement moral.

8. L'estimation du coût moyen des frais d'éducation et d'entretien par enfant (hors frais exceptionnels ou imprévus) est actuellement de 360 euros. Néanmoins différentes formules de parrainage sont proposées afin d'offrir à ceux qui le souhaitent la possibilité de faire un parrainage partiel.

De tout cœur, merci pour ce que vous ferez pour eux.....

*Les membres de l'asbl « tekemena »**

*L'asbl « tekemena » (n° BCE 0811 697 483) a été constituée le 7 mai 2009 (publication des statuts au M.B du 21/5/2009) et satisfait à toutes les obligations légales